



Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :

30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Baptiste GAUDELUS et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absentes : Léa BESSON et Sylvie DESBOURDELLES.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Nathalie DENIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission d'Isabelle MORESI, par courrier reçu en mairie le 3 mai 2023.

Par courrier en date du 25 mai 2023, la Préfecture a confirmé la prise en compte de la démission de Jean-Marie LEYGONIE, adjoint et conseiller municipal.

Monsieur le Maire remercie Jean-Marie LEYGONIE et Isabelle MORESI pour le travail accompli en tant qu'élu.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil souhaitent la bienvenue à Jean-Louis BERGERARD et Léa BESSON (absente) en tant que conseillers municipaux.

Ordre du jour du conseil municipal du 24 avril 2023

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2023 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un adjoint ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités des élus ;
- FINANCES : Vote d'une subvention à une association ;
- FINANCES : Reprise des amortissements pour les comptes 21578 et 21318 ;
- RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois (création et modification de postes);
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Signature d'un fond de concours pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Signature d'un fond de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2023.

2023-23 Délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Diogène BATALLA

A la suite de la démission d'un adjoint, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de nommer Baptiste GAUDELUS au poste de 4^e adjoint, avec une délégation liée aux affaires sociales.

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

VU la délibération 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;

VU les articles L2122-7-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacance d'un adjoint, le nouvel adjoint est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe et sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT la démission de Jean-Marie LEYGONIE, au poste d'adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'environnement et la sécurité, démission acceptée par le Préfet le 25/05/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions ;

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Les deux assesseurs sont : Jean-Louis BERGERARD et Aymeric GIRARDON.

Il est procédé aux opérations de vote pour l'élection du 4^e adjoint comme présenté ci-dessus.

Résultats du vote :

- Nombre de votants en exercice : 19
- Nombre de votants présents et/ou ayant donné pouvoir : 16
- Majorité absolue : 10
- Suffrages exprimés : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages obtenus pour la liste présentée : 16

Baptiste GAUDELUS est élu 4^e adjoint avec une délégation aux affaires sociales et est immédiatement installé.

La nouvelle liste des adjoints est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1 ^{ère} adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2 ^{ème} adjoint	Voirie et bâtiments
Véronique BOUCHARD	3 ^{ème} adjointe	Petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
Baptiste GAUDELUS	4 ^{ème} adjoint	Affaires sociales
Evelyne GIRARDON	5 ^{ème} adjointe	Animation, affaires culturelles et sportives

Monsieur le Maire propose de nommer Thomas ALESSI en tant que conseiller délégué à l'environnement et rappelle la liste des conseillers délégués :

Nom	Position	Fonctions
Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	Communication et médiathèque
Thomas ALESSI	Conseiller délégué	Environnement

2023-24 Délibération relative aux indemnités des élus**Rapporteur : Diogène BATALLA**

A la suite de l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités des élus.

Pour mémoire, les indemnités des élus avaient été déterminées comme suit lors du conseil municipal du 4 juillet 2022 :

	Noms des adjoints au 04/07/2022	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 04/07/2022
Maire	Diogène BATALLA	51,60 %	2 077,17 €
1 ^{ère} adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797,05 €
2 ^{ème} adjoint	Aymeric GIRARDON	19,80 %	797,05 €
3 ^{ème} adjointe	Véronique BOUCHARD	12,08 %	486,28 €
4 ^{ème} adjoint	Jean-Marie LEYGONIE	19,80 %	797,05 €
5 ^{ème} adjointe	Evelyne GIRARDON	14,16 %	570,05 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7,72 %	310,77 €
Conseiller délégué	Baptiste GAUDELUS	5,64 %	227,00 €

Sous-total de l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués	3 985,25 €
Montant de l'enveloppe globale	6 062,42 €

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tableau des indemnités comme ci-dessous :

	Noms des élus au 05/06/2023	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 05/06/2023
Maire	Diogène BATALLA	50,32 %	2 025,68 €
1ère adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797,05 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	797,05 €
3ème adjointe	Véronique BOUCHARD	19.80 %	797,05 €
4ème adjoint	Baptiste GAUDELUS	5,64 %	227,00 €
5ème adjointe	Evelyne GIRARDON	19.80 %	797,05 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72 %	310,77 €
Conseiller délégué	Thomas ALESSI	7.72 %	310,77 €
Sous-total de l'enveloppe des adjoints			4 036,74 €
Montant de l'enveloppe globale			6 062,42 €

VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaillent le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire, à ses adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour une commune de 2 406 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit avant les élections de mars 2020), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % pour l'indemnité du Maire et ne peut dépasser 19,80 % pour l'indemnité d'un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU le montant maximal de l'enveloppe des indemnités des adjoints et des conseillers délégués fixé à 3 985,25 € ;

VU le montant de l'enveloppe globale des indemnités de l'ensemble des élus fixé à 6 062,42 € ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des élus ne soit pas dépassé ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux des indemnités des élus à compter du 6 juin 2023 tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

2023-25 Délibération relative au vote d'une subventions à une association en 2023

Rapporteur : Elvine LEON

Véronique BOUCHARD se retire de la séance à 20h49.

Elvine LEON présente la demande de subvention préparée par la MJC Eveux-Fleurieux pour l'organisation du festival Youpitralala en septembre 2023.

Cette demande a été examinée par le Bureau.

Les dépenses de 10 k€ sont axées sur la rémunération des artistes. Des spectacles de qualité sont proposés avec des prix d'entrée qui souhaitent rester accessible au plus grand nombre. L'organisation du festival est faite par des bénévoles.

Le Maire salue cette belle réussite multi-associative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de la MJC Eveux-Fleurieux pour l'organisation du festival Youpitalala ;

VU l'avis favorable du Bureau ;

CONSIDERANT les crédits alloués au chapitre 65 du budget principal de la commune en 2023 ;

ASSOCIATION	2023	2022	2021
MJC Eveux-Fleurieux pour le Youpitalala festival	2 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à cette association en 2023 la subvention proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** les crédits sont prévus au chapitre 65 au budget 2023.

Véronique BOUCHARD revient à 20h52.

Florence RIUS souhaite savoir s'il reste des subventions non attribuées.

Elvine LEON précise qu'il n'y a pas de projets culturels autre que le Festilivres, co-organisé par la mairie. Diogène BATALLA ajoute qu'une rencontre doit être organisée avec l'association « Mélodie des Sources » basée à Sourcieux-les-Mines et qui propose des cours de piano dans une salle de la maison des associations. Cette rencontre aura pour objet une éventuelle participation pour l'entretien du piano, qui doit être réaccordé chaque année.

2023-26 Délibération relative à la reprise des amortissements pour le compte 21578

Rapporteur : Elvine LEON

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail préparatoire à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 pour le 1^{er} janvier 2024.

Le compte 21578 intitulé « autre matériel et outillage de voirie » doit être amorti depuis 1998 avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 21578 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
171	Aménagement du terrain de football situé à proximité de la salle polyvalente	31/12/2003	4 404,86 €	4 404,86 €
278	Traçeuse à pulvérisateur	08/07/2008	370,76 €	370,76 €
345	Rampe lumineuse pour la police municipale	30/12/2010	2 765,15 €	2 765,15 €
Montant total				7 540,77 €

Le compte 281578 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 7 540,77 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les durées d'amortissement ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de 7 540,77 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte 21578.

2023-27 Délibération relative à la reprise des amortissements pour le compte 21318

Rapporteur : Elvine LEON

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail préparatoire à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 pour le 1^{er} janvier 2024.

Les biens imputés au compte 21318 intitulé « autres bâtiments publics » ne doivent pas être amortis

Code inventaire	Objet	Année d'acquisition
081-2	Remboursement des travaux par l'association des boules	2014
089-25-21318	Aménagement du bas de la salle polyvalente	2018/2019
KIOSQUESP	Aménagement du kiosque (bas de la salle polyvalente)	2019
097-1	Création d'un escalier pour l'espace François Baraduc	2019
BATCTM2019	Construction CTM	2019/2020

Le compte 281318 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 6 377,00 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de

fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de 6 377,00 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte 281318.

2023-28 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création et modification de postes)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Des évolutions statutaires ont eu lieu dans les intitulés des grades. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs avec les dénominations en vigueur à ce jour.

Par ailleurs, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade, eu égard à leur ancienneté. Il convient donc de créer ces nouveaux grades, pour permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe et de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Enfin, il est proposé de créer un poste de catégorie B au grade de technicien à temps complet pour l'agent en charge du service urbanisme et du secrétariat des services techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs de la commune,

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec les dénominations en vigueur ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** un poste de technicien à temps complet ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^e classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^e classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	4
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	technicien	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 1 ^e classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	32h49	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	adjoint technique	28h43	1
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Technique	C	adjoint technique	25h10	1
Technique	C	adjoint technique	17h30	1

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	34h06	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	31h53	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	29h47	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	A	professeur d'enseignement artistique	3h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	2h45	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2
Autre	C	distributeur de documents de communication	12h	1

Postes temporaires				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Administrative	C	adjoint administratif	35h	1
Animation	C	adjoint d'animation	20h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	1

2023-29 Délibération relative à la signature avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un fond de concours pour la mise en place de conteneurs enterrés

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre de sa compétence et afin d'optimiser les collectes, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers dans les centres bourgs.

Les frais d'implantation sont partagés avec la commune, détaillés comme suit :

Objet	CCPA	Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle
Fourniture des conteneurs enterrés	75%	25%
Travaux de génie civil	Forfait de 1800 € par conteneur	Supplément pris en charge

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a validé la création de deux sites situés rue Gabriel Combaudon, à l'angle de la rue du repos et à l'angle de la rue Adèle Ducreux, avec quatre conteneurs enterrés chacun : un pour les ordures ménagères, un pour le verre et deux pour les emballages ménagers.

Le coût de l'opération est de 49 647,00 € HT pour la fourniture des conteneurs enterrés et de 30 932,00 € HT pour les travaux de génie civil.

La CCPA sera le maitre d'ouvrage.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 28 943,75 € HT, détaillé comme suit :

- Participation pour la fourniture des conteneurs enterrés : 12 411,75 € HT ;
- Participation pour les travaux de génie civil : 16 532,00 € HT.

Les conteneurs enterrés sont implantés dans le cadre de la politique communautaire de supprimer la collecte des bacs roulants dans les centres bourgs des communes pour rationaliser les circuits de collecte des déchets et supprimer l'encombrement des bacs roulants sur la voie publique. De fait, lors de la construction des immeubles collectifs rue Combaudon, les permis de construire ont été validés sans local poubelle.

Les immeubles Mercier (26 foyers), le bâtiment A du Noctua (nouvelle résidence de l'OPAC, 12 foyers) et la résidence du Moulin (7 foyers) seront desservis par le premier point de collecte enterré.

Les immeubles du bâtiment B du Noctua (18 foyers) et les Hauts de la Côtelière (22 foyers) seront plutôt orientés vers le deuxième point de collecte enterré.

Les travaux d'implantation seront réalisés courant juin pour une mise en service en septembre 2023. Une communication sera faite aux riverains prochainement, avec l'organisation d'une réunion publique en juin puis une communication écrite dans le courant de l'été.

Ces deux sites ont été choisis pour conserver les arbres existants, limiter les impacts visuels et les nuisances olfactives. Pour rappel, la CCPA prend à sa charge la maintenance et la désinfection du matériel. Les collectes d'ordures ménagères ont lieu deux fois par semaine, lundi et jeudi. La collecte des emballages légers est prévue une fois par semaine.

Il y avait également la nécessité de décharger le point existant, vers lequel sont dirigés le Domaine de Flore, les Fleurilèges, la Magnanerie, le Clos du Cèdre, les appartements et commerces de la place Benoit Dubost et la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fond de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

VU la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en date du 11 mai 2023 autorisant la signature de ce fond de concours,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce fond de concours ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 274 sur le budget principal de la commune.

2023-30 Délibération relative à la signature avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un fond de concours pour la réalisation de travaux de voirie

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a souhaité que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle inscrive en 2023 la réfection de la rue Gabriel Combaudon, classée voirie communautaire.

Il est prévu la création d'une voirie à sens unique avec double sens cyclable.

Ces travaux de voirie représentent un coût de 172 741,00 € HT.

La CCPA sera le maitre d'ouvrage.

Le montant des travaux pris en charge par la CCPA s'élève à 129 966 € HT €, détaillé comme suit :

- Programmation voirie CCPA 2023 : 35 000,00 € HT € ;
- Enveloppe CCPA pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 94 966,00 €.

Le reste à charge pour la commune sera donc de 42 775,00 € HT.

Le montant de l'enveloppe CCPA pour la commune est le résultat des provisions faites entre 2020 et 2023. Pour mémoire, le budget prévisionnel pour les voiries communautaires pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est d'environ 22 k€ par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de fond de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
VU la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en date du 11 mai 2023 autorisant la signature de ce fond de concours,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce fond de concours ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 258 sur le budget principal de la commune.

2023-31 Délibération relative à la signature avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

A la suite de la livraison de plusieurs immeubles collectifs, la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle souhaite réaménager la rue du Repos et créer une voie nouvelle ainsi qu'un parking dans le prolongement de la rue Adèle Ducreux, à l'arrière du cimetière.
Ce parking viendra compenser la suppression des places de stationnement de la rue Gabriel Combaudon.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle va intervenir sur la rue Gabriel Combaudon pour réaliser des travaux de voirie, la commune a souhaité confier à la CCPA la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des voiries et ainsi mieux coordonner les différentes interventions.

Ces travaux de voirie communale représentent un coût de 190 000,00 € HT répartis comme suit :

- Réaménagement de la rue du repos : 91 000,00 € HT ;
- Création d'une voirie nouvelle et d'un parking à l'arrière du cimetière : 99 000,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2410-1,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,
VU la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en date du 1^{er} juin 2023 autorisant la signature de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 254 sur le budget principal de la commune.

Informations et décisions du maire

Le Maire explique qu'Orange a déposé à nouveau un projet d'antenne.
En 2019, un premier projet avait été déposé route de la Corniche et a été mis en suspens par l'opérateur.

Ce nouveau projet prévoit une antenne plus petite, mais toujours situé route de la Corniche, dans le

cône de visibilité de alignements arborés de la commune.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière, au cours de laquelle les élus ont proposé d'autres sites. En effet, il est difficile de s'opposer à l'implantation d'un projet d'antenne, car il s'agit d'un projet reconnu d'utilité publique. D'autre part, le Maire ne souhaite pas débattre sur l'utilité ou non d'implanter une antenne. Il estime que ce débat est à mener au niveau national, pas local.

Elvine LEON explique avoir pris les conseils d'un avocat, Maître Petit, pour envoyer des courriers et tenter un compromis avec l'opérateur.

La prochaine réunion est prévue fin juin.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :

Une grue a été installée devant la salle polyvalente, nécessaire au démarrage du chantier de pose des panneaux photovoltaïques sur le toit pour une durée de 45 jours, sous la maîtrise d'ouvrage du SYDER. Ensuite, il faudra installer un onduleur et effectuer le raccordement au réseau.

Ce projet a évolué vers de l'autoconsommation, les termes du contrat sont en cours de discussion.

Le coût estimatif des travaux est de 280 k€ HT, entièrement pris en charge par le SYDER.

La commission accessibilité a rendu un avis négatif pour le sanitaire PMR mixte du projet d'extension de l'école et souhaite deux sanitaires PMR (homme et femme).

Départ Caroline Benoit-Gonin à 21h44.

Des échanges ont lieu avec la CCPA pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de relecture.

La consultation de l'ensemble des lots est prévue du 10 juillet au 4 septembre.

Pour mémoire, le lot 1 (VRD – terrassement) a été lancée en parallèle, pour que les travaux de démarrage commencent dans l'été. Trois offres ont été déposées, la notification est prévue dans la semaine prochaine pour un démarrage des travaux le 10 ou 17 juillet.

Commission Communication / Médiathèque - Frédérique MOULIGNEAU :

La newsletter est parue en mai.

La distribution du Fleurieux Flash aura lieu d'ici début juillet.

Le mobilier complémentaire pour la médiathèque sera livré fin juin.

Un travail est en cours sur le règlement intérieur et l'aménagement de l'espace de coworking, qui sera géré par la médiathèque.

Commission Urbanisme – Elvine LEON

Un promoteur viendra présenter un projet d'aménagement en commission générale au prochain conseil.

Le projet Novel Air va démarrer en septembre 2023.

Une commission agriculture sera co-organisée avec Thomas ALESSI pour continuer travail fait par Jean-Marie LEYGONIE.

Commission Animations – Evelyne GIRARDON :

Peu de monde est venu au pot de la fête des mères. Faut-il revoir la communication ? est-ce opportun de le faire le samedi soir ?

Le week-end prochain, Afatim organise un baptême de side-car, en même temps que la paroisse

propose une messe en plein air avec une procession.

La fête de la musique est en préparation avec un groupe qui vient jouer de 21h30 à minuit / 1h.
D'autres animations sont prévues : blind test en réflexion avec le Petit Clin d'œil, stand tenu par le Cambodge Gourmand, la MJC pour le projet d'autofinancement des jeunes et un barbecue avec le Comité des Fêtes.

Commission Environnement – Thomas ALESSI :

L'inauguration du composteur partagé est prévue samedi 10 juin à 11h, en même temps que les 24 heures de l'environnement organisées par la MJC. Ces animations s'inscrivent dans le cadre des semaines de l'environnement de la CCPA.

Le marché de l'environnement a eu lieu samedi dernier à Courzieu. Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE ont aidé au montage et démontage des stands. Peu de monde est venu. Est-ce lié à un défaut de balisage ?

L'année prochaine le marché de l'environnement est prévu à Lentilly.

Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :

Le Conseil Municipal des Jeunes est en pleine effervescence. Ils vont réaliser un diagnostic de l'implantation des corbeilles de rue et vont sensibiliser les propriétaires canins aux incivilités en offrant des sacs à crottes le dimanche 25 juin matin. Le slogan a été trouvé : Si t'es classe, tu ramasses !
Ces sacs seront mis à disposition en mairie pendant l'été

Jean-Louis BERGERARD souhaite intégrer la commission urbanisme.

Diogène BATALLA répond que c'est possible officieusement et que les commissions seront prochainement remises à jour.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h02

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Nathalie DENIS

